



Extrait du registre aux délibérations
du bourgmestre

Séance du 18 mars 2020

Présents: MM. Dan Biancalana, bourgmestre et Patrick Bausch, secrétaire communal

Objet: Arrêté de fermeture

Le bourgmestre,

Vu l'article 107 de la Constitution;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu l'article 3, tire XI, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu le règlement général de police de la Ville de Dudelange, arrêté par le conseil communal lors de sa séance du 16 juillet 2010 et approuvé par le ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 14 septembre 2010, réf. N° 300/10/CR;

Vu les récentes mesures prises par le Conseil de gouvernement du 12 mars 2020 face au Coronavirus;

arrête:

Avec effet immédiat et jusqu'à décision contraire, l'accès à l'espace "dumping station" à la rue Reiteschkopp, est interdit.

Les infractions au présent arrêté sont punies d'une amende de 25 à 250 euros.

En séance, date qu'en tête. Suit la signature.

Pour expédition conforme,

Dudelkange, le 18 mars 2020


, bourgmestre


, secrétaire communal